

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 24 SEPTEMBRE 2025

Nbre de Membres	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-CINQ**, le **VINGT-QUATRE SEPTEMBRE** à dix-huit heures et trente-deux minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de RIVES – place de la Libération, sous la présidence de Madame Moussokro TOURE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 10 septembre 2025

PRÉSENTS :

Mme Moussokro TOURÉ, M. Laurent LAVOST, Mme Audrey ENDERLE, Mme Stéphanie SCHNEIDER, M. Ali ZERIZER, Mme Jacqueline BERNARD, Mme Magali HOANG, M. Ludovic MARTEL, M. Patrice MOUZ, Mme Michèle PROMONET.

PROCURATIONS :

M. Julien STEVANT à Mme Stéphanie SCHNEIDER,

Mme Monique BARBAGALLO à Mme Moussokro TOURÉ.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Julien STEVANT, Mme Monique BARBAGALLO.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Mme Fatima DE SOUZA MOURA, M. Ludovic PLOTON, M. Hervé CHRISTOPHE

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance (Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ouverture de la séance

M. Grégory CESBRON, en tant que Secrétaire de séance, procède à l'appel nominatif des membres et constate le quorum.

1. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration

- Cf Annexe 1

Questions :

- *Mme TOURE :*
 - *Précision sur le recrutement du travailleur social qui arrivera le 1^{er} octobre 2025, pour donner suite à la volonté du CCAS d'avancer sur l'accompagnement des rivois.*

Vote à l'unanimité

2. Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de biens communaux par la Ville de Rives au CCAS de Rives (ajout d'un deuxième logement d'urgence).

- Cf Annexes 2 et 2.1

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-2 et L. 2121-29 ;
- Le règlement général relatif aux mises à disposition de biens communaux au profit d'établissements publics ;
- La convention initiale de mise à disposition de biens communaux entre la Ville de Rives et le CCAS de Rives, signée le [date] ;
- Le projet d'avenant à ladite convention, présenté en séance ;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Rives soutient le CCAS dans l'accomplissement de ses missions sociales, notamment l'accueil d'urgence des personnes en situation de grande vulnérabilité ;
- Qu'un premier logement est déjà mis à disposition du CCAS pour l'accueil temporaire des victimes de violences intrafamiliales ;
- Que l'augmentation des situations d'urgence sociale nécessite la mise à disposition d'un deuxième logement pour renforcer le dispositif existant ;
- Qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par un avenant à la convention initiale, précisant les modalités d'utilisation, d'entretien et de responsabilité ;

La Ville de Rives et le CCAS de Rives sont liés par une convention de mise à disposition de biens communaux, incluant notamment un véhicule frigorifique, un logement d'urgence et des bureaux. Face à la hausse des besoins en hébergement d'urgence, il est proposé d'ajouter un deuxième logement à cette convention.

L'avenant prévoit :

- **L'ajout d'un deuxième logement** destiné à l'hébergement d'urgence dans le cadre de situations de violences intrafamiliales.
- **Les conditions d'utilisation** : Le CCAS s'engage à utiliser ce logement exclusivement pour ses missions sociales.
- **L'entretien et la maintenance** : La Ville assure l'entretien courant et les charges d'exploitation, refacturés au CCAS.
- **La durée** : L'avenant est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- **Les responsabilités** : Le CCAS souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du logement.

Cette mise à disposition n'engendre pas de coût direct supplémentaire pour la Ville, hormis les frais d'entretien, d'assurance et d'équipement du logement, qui seront intégrés au budget communal et refacturés au CCAS.

Questions :

- *M. MOUZ*
 - *Quand sera opérationnel le logement ?*
- *Mme TOURE*
 - *Pas encore de projection, ce sera via des prestataires extérieurs. Les devis sont en cours.*
- *M. MARTEL*
 - *Meublé ?*
- *Mme TOURE*
 - *Oui, comme le premier*
- *M. ZERIZER*
 - *Où se trouve -t-il ?*
- *Mme TOURE*
 - *Non, l'idée est de privilégier l'anonymat. Il est à côté de l'autre. Enjeux de faire un pôle.*
 - *A terme, volonté d'aller sur l'accompagnement des personnes et aussi des enfants. Rencontre avec l'association Le Rialto, en ce sens. Mais se posera la question budgétaire pour 2026, peut-être aussi en pluri-communal.*
- *M. MARTEL*
 - *Quelle surface ?*
- *Mme TOURE*
 - *Un T3 avec deux chambres (et un convertible dans le salon).*
 - *Même taille que l'autre.*
 - *Mise à disposition pas exclusivement pour des rivois mais c'est un travail en partenariat avec d'autres communes (principe de réciprocité).*
- *M. LAVOST*
 - *Ce logement sera également vidéo-protégé.*
- *M. MARTEL*
 - *Il doit également y avoir un logement de ce type à Charnècles.*
- *Mme TOURE*
 - *Dispositif en partenariat avec La Colombière (appart' hôtel) pour les besoins d'urgence qui ne rentre pas dans la question des violences conjugales*

Vote à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de biens communaux par la Ville de Rives au CCAS de Rives, incluant l'ajout d'un deuxième logement d'urgence.
- **D'AUTORISER** Julien STEVANT, Président du CCAS de Rives, à signer ledit avenant avec la Ville de Rives.
- **DE PREVOIR** les ajustements nécessaires pour l'entretien, l'assurance et l'équipement de ce deuxième logement, en collaboration avec les services municipaux.

3. Approbation de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires entre la Préfecture de l'Isère et le CCAS de Rives.

- Cf Annexe 3

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs aux documents budgétaires ;
- L'arrêté du 26 octobre 2005 fixant les modalités de transmission électronique des budgets des collectivités locales ;
- La convention initiale pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, signée entre la Préfecture de l'Isère et le CCAS de Rives en date du [jour/mois/année] ;
- Le projet d'avenant n°[xx] à ladite convention, présenté en séance ;

CONSIDÉRANT

- Que la dématérialisation des échanges administratifs constitue une priorité pour moderniser la gestion publique et améliorer l'efficacité des services ;
- Que la transmission électronique des documents budgétaires permet de garantir leur intégrité, leur traçabilité et leur conformité aux exigences légales ;
- Que l'avenant proposé précise les modalités techniques et juridiques de cette transmission, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 26 octobre 2005 ;
- Que cet avenant s'inscrit dans le cadre de la simplification des procédures administratives et de la sécurisation des échanges entre le CCAS de Rives et la Préfecture de l'Isère ;

Le CCAS de Rives est engagé dans une démarche de modernisation de ses outils de gestion, notamment en matière de transmission des documents budgétaires. L'avenant n°[xx] à la convention initiale avec la Préfecture de l'Isère vise à encadrer cette transmission électronique, en garantissant sa conformité aux exigences légales et sa sécurité.

Les principaux objectifs de cet avenant sont :

- **Conformité légale** : Respect des obligations issues de l'arrêté du 26 octobre 2005.
- **Sécurité** : Utilisation du format XML scellé pour assurer l'intégrité des documents.
- **Simplification** : Réduction des délais et des risques d'erreur liés à la transmission physique des documents.

L'avenant apporte les modifications suivantes :

- **Transmission des documents budgétaires** :
 - Les documents budgétaires (budget principal et budgets annexes) doivent être transmis sous forme d'un fichier unique au format **XML**, scellé via l'application **TotEM** ou un progiciel agréé.
 - La transmission électronique devient obligatoire pour tous les documents budgétaires de l'exercice, dès l'envoi du budget primitif.
- **Documents concernés** :
 - L'avenant s'applique à l'ensemble des documents budgétaires de l'ordonnateur.
- **Entrée en vigueur** :
 - L'avenant prendra effet à compter du **1^{er} octobre 2025**.

Vote à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le principe de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires.
- **D'AUTORISER** Julien STEVANT, Président du CCAS de Rives, à signer ledit avenant au nom du CCAS de Rives.

4. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de véhicule à l'association D'une Rives à l'Autre pour la gestion de la distribution alimentaire.

- Cf Annexe 4

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Rives en date du 24 septembre 2025 ;
- Le projet de convention de mise à disposition de locaux et de véhicule entre le CCAS de Rives et l'association D'une Rives à l'Autre ;

CONSIDÉRANT

- Que le CCAS de Rives soutient les actions sociales menées sur le territoire, notamment la distribution alimentaire aux personnes en situation de précarité ;
- Que l'association D'une Rives à l'Autre assure la gestion de la distribution alimentaire en collaboration avec la Banque Alimentaire de l'Isère (BAI) ;

- Qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition de la salle 1 de la Maison de l'Orgère et d'un camion frigorifique pour assurer la continuité et l'efficacité de cette mission ;
- Que cette convention permettra de clarifier les engagements respectifs du CCAS et de l'association en matière d'utilisation, d'entretien et de responsabilité ;

Le CCAS de Rives souhaite renforcer son partenariat avec l'association *D'une Rives à l'Autre* pour la gestion de la distribution alimentaire. Cette convention a pour objectif de :

- **Formaliser la mise à disposition** de la salle 1 de la Maison de l'Orgère et d'un camion frigorifique ;
- **Préciser les modalités d'utilisation** des locaux et du véhicule, notamment les horaires et les responsabilités ;
- **Encadrer l'entretien et la maintenance** du camion frigorifique, partagé avec la Croix-Rouge ;
- **Garantir la sécurité et la pérennité** des activités de distribution alimentaire.

La convention prévoit :

- **La mise à disposition de la salle 1 de la Maison de l'Orgère :**
 - Les mercredis de 8h00 à 18h30 pour la distribution alimentaire ;
 - Les jeudis matin pour l'inscription des bénéficiaires ;
 - L'association s'engage à maintenir les locaux en bon état.
- **La mise à disposition du camion frigorifique :**
 - Les mercredis pour le transport des denrées en provenance de la BAI ;
 - L'entretien et les frais liés au véhicule seront partagés avec la Croix-Rouge selon un protocole à établir.
- **Les engagements de l'association :**
 - Respecter les locaux et le véhicule ;
 - Collaborer avec le CCAS et la Croix-Rouge pour l'entretien du camion ;
 - Signaler tout dommage ou besoin d'entretien.
- **La durée de la convention :**
 - Conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement pour 3 années au total.
- **La responsabilité et l'assurance :**
 - Le CCAS conserve la propriété et l'assurance de base des locaux et du camion ;
 - L'association est responsable de l'usage conforme et de l'entretien courant.

Questions :

- **M. ZERIZER**
 - *Pouvez-vous préciser l'entretien ?*
- **Mme TOURE :**
 - *Il s'agit du nettoyage et non de l'entretien, la maintenance technique est à la charge de la ville.*
 - *Ces éléments seront précisés dans la convention.*
- **M. MARTEL**
 - *Y'a-t-il des chauffeurs attitrés ?*
- **Mme TOURE**
 - *Les associations ont des chauffeurs*
- **M. LAVOST**
 - *Le permis est-il demandé aux chauffeurs ?*
- **Mme PROMONET**
 - *Le permis est demandé à tous les chauffeurs. Mais il faudrait demander de signaler tout changement de situation en plus.*
- **Mme PROMONET sort pour le vote**

Vote à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux et de véhicule à l'association *D'une Rives à l'Autre* ;
- **D'AUTORISER** Julien STEVANT, Président du CCAS de Rives, à signer ladite convention ;

5. Approbation de la convention de partenariat pour la coordination des aides alimentaires sur le territoire de Rives

- Cf Annexe 5

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Rives et les associations *D'une Rives à l'Autre*, *La Croix-Rouge*, *Les Restos du Cœur*, et *L'Épicerie Amandine* ;

CONSIDÉRANT

- Que le CCAS de Rives a pour mission de coordonner les actions sociales sur le territoire, notamment en matière d'aide alimentaire ;
- Que la concertation et la coordination entre les acteurs locaux sont essentielles pour assurer une distribution alimentaire efficace et adaptée aux besoins des populations fragiles ;
- Que la création d'un réseau COPIL Aides alimentaires permettra de renforcer la collaboration entre les partenaires et d'améliorer la qualité des services rendus ;
- Qu'il est nécessaire de formaliser cette coordination par une convention de partenariat ;

Le CCAS de Rives souhaite renforcer la coordination des aides alimentaires sur son territoire en formalisant un partenariat avec les associations locales. Cette convention a pour objectifs :

- **Favoriser la concertation** entre les acteurs de la distribution alimentaire ;
- **Assurer un suivi régulier** des actions, des besoins et des bénéficiaires ;
- **Promouvoir la continuité et la qualité** des services rendus aux populations fragiles ;
- **Encadrer les engagements** du CCAS et des partenaires en matière de participation, de partage d'informations et de respect des bonnes pratiques.

La convention prévoit :

- **La création d'un réseau COPIL Aides alimentaires :**
 - Le CCAS assure la coordination et l'animation des réunions ;
 - Le réseau se réunit au minimum deux fois par an, dont une réunion en fin d'année pour dresser le bilan annuel.
- **Les engagements du CCAS :**
 - Organiser les réunions et assurer leur animation ;
 - Assurer le suivi et la coordination des actions menées par les partenaires ;
 - Mettre à disposition les informations utiles pour la planification et la gestion des distributions alimentaires.
- **Les engagements des partenaires :**
 - Participer activement aux réunions du COPIL et aux échanges organisés par le CCAS ;
 - Fournir au CCAS les informations nécessaires au suivi des actions ;
 - Respecter les principes de coordination et de partage des bonnes pratiques.
- **La durée de la convention :**
 - Conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par accord écrit entre les parties.

- **Les dispositions générales :**

- Aucune création de lien financier entre le CCAS et les partenaires ;
- Indépendance des parties dans la gestion de leurs actions et responsabilités légales.

Questions :

- *Mme TOURE*
 - Présentation de la plaquette Aide alimentaires
- *M. MARTEL*
 - N'y a-t-il pas un risque de gâchis en cas de présence des bénéficiaires sur toutes les distributions alimentaires ?
- *Mme TOURE*
 - Il n'y a pas d'échanges de données entre associations, ce n'est que du déclaratif
- *Mme HOANG*
 - L'Epicerie Amandine peut-elle se cumulée avec une distribution alimentaire,
- *Mme TOURE*
 - A creuser avec l'association

Vote à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la coordination des aides alimentaires sur le territoire de Rives ;
- **D'AUTORISER** Julien STEVANT, Président du CCAS de Rives, à signer ladite convention ;
- **DE CHARGER** les services concernés de suivre la mise en œuvre de cette convention et d'assurer l'animation du réseau COPIL Aides alimentaires.

6. Subventions

VU

- Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;
- Le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDERANT

- Les demandes de subventions reçues conformes aux missions sociales et solidaires du CCAS, renforçant l'accompagnement et le soutien de ces publics ;
- La complétude des dossiers de demandes ;
- La proposition de la Commission Permanente ayant étudier les demandes ;
- Le fait que chaque représentant d'une association quitte la salle au moment du vote de la subvention pour son association.

CCAS - SUBVCCAS		2023	2024	2025 (Demandé)	2025 (Voté)
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>					
MJC	Aide financière	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Croix rouge	Aide alimentaire	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
D'une Rives à l'autre	Aide alimentaire	700,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Les Restos du cœur	Aide alimentaire	-	1 000,00 €	Courrier	1 000,00 €
Banque Alimentaire de l'Isère	Aide alimentaire			Courrier	-
UNRPA	Séniors	1 500,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Accueil familiale 38	Séniors / handicap	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Passiflore	Insertion	300,00 €	300,00 €	Courrier	300,00 €

Bouchon de solidarité	Inclusion		200.00 €	200.00 €
Don du sang	Santé	200,00 €	200,00 €	200.00 €
Asso Française des Sclérosés en Plaque	Santé		Courrier	-
AFM Téléthon	Santé		Courrier	-
Ligue contre le Cancer	Santé		Courrier	-
Passe de Cœur	Santé		500.00 €	500.00 €
		34 500,00 €	35 000,00 €	35 700.00 €
			Enveloppe inscrite au budget	40 000.00 €
			Enveloppe restante disponible	4 300.00 €
D'Une Rives à l'autre	Aide alimentaire		400.00 €	
Banque Alimentaire de l'Isère	Aide alimentaire		600.00 €	
ADMR Apprieu St Blaise du Buis	Santé / Séniors		Courrier (en attente du dossier)	
On s'anime (Ehpad Le Grand-Lemps)	Séniors		Courrier (en attente du dossier)	

- Mme PROMONET sort pour le vote de la subvention pour l'association D'une Rives à l'autre

Vote à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER**, pour l'année 2025, les subventions suivantes :
 - Association Une Rives à l'Autre : subvention complémentaire de 400 € destinée à l'achat de matériel informatique pour renforcer l'autonomie de l'association ;
 - Banque Alimentaire de l'Isère : subvention de fonctionnement de 600 € pour soutenir la distribution alimentaire aux populations fragiles.
- **D'AUTORISER** le Président du CCAS à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Présentation des aides accordées par la Commission Permanente

SUIVI DES AIDES COMMISSIONS PERMANENTES 2025						
DATES	NATURE DES AIDES	50 €	75 €	100 €	MONTANT	Nb
Janvier	Bons d'achat alimentaire	2			100,00 €	2
Février	Bons d'achat alimentaire			2	200,00 €	2
Mars	Bons d'achat alimentaire	1		1	150,00 €	2
Avril	Bons d'achat alimentaire	3	1	2	425,00 €	6
Mai	Bons d'achat alimentaire		1	1	175,00 €	2
Juin	Bons d'achat alimentaire	2	1	1	275,00 €	4
Juillet	Bons d'achat alimentaire	1		1	150,00 €	2
Août	Bons d'achat alimentaire	0	0	0		0
Septembre	Bons d'achat alimentaire					0
Octobre	Bons d'achat alimentaire					0
Novembre	Bons d'achat alimentaire					0
Décembre	Bons d'achat alimentaire					0
Décembre	Bons d'achat de fin d'année					0
TOTAL BONS ALIMENTAIRES :		9	3	8	1 475,00 €	20
BP 2025 :		45%	15%	40%	5 600,00 €	26%
Mercredi 22 janvier 2025	Aide versée à un tiers : Mr XXX				261,41 €	1
Mercredi 05 février 2025	Aide versée à la MACIF				200,00 €	1
Mercredi 05 février 2025	Aide versée au prestataire O2 (reliquat 2024)				1 420,60 €	1
Mercredi 05 février 2025	Aide versée au prestataire HOME SERVICES (reliquat 2024)				565,25 €	1
Mercredi 19 mars 2025	Aide versée à l'association Solidarives				40,00 €	1
Mercredi 19 mars 2025	Aide versée au bailleur PLURALIS				267,50 €	1
Mercredi 30 avril 2025	Aide versée au bailleur SDH				912,77 €	1
Mercredi 25 juin 2025	Aide versée à M Tag				190,00 €	1
Mercredi 25 juin 2025	Aide versée à SARL Fénoli menuiserie				500,00 €	1
Mercredi 25 juin 2025	Aide versée à Mme XXX propriétaire				567,00 €	1
Mercredi 09 juillet 2025	Aide versée à Hygée tech				200,00 €	1
Mercredi 20 août 2025	Aide versée au Dr XXX				160,00 €	1
TOTAL AIDES VERSEES :					5 284,53 €	12
BP 2025 :					12 000,00 €	44%
TOTAL AIDES VERSEES CUMULEES :					6 759,53 €	32
BP 2025 CUMULE :					17 600,00 €	38%

Questions :

- *Mme TOURE*
 - *Richesse des échanges de la CP*
- *M. MARTEL*
 - *La question du prêt peut nous permettre d'aller plus loin*
- *M. ZERIZER*

- *Importance de garder le versement au prestataire et non à la personne*
- *Mme TOURE*
 - *Comparer les enveloppes des CP sur Moirans, Tullins*

8. Points divers

8.1. Convention mutuelle communale

- Cf annexe Bilan Mutuelle communale

Questions :

- *Mme TOURE :*
 - *Bilan globalement satisfaisant*
 - *Nous poursuivons avec eux*

8.2. Questions diverses

Questions :

- *Mme BERNARD*
 - *Colis de fin : où en est-on ?*
- *Mme TOURE*
 - *Article dans le prochain journal et courrier envoyé prochainement aux rivois*

L'ordre du jour étant épuisé et clos ;

La séance est levée à 20h01

La Vice-Présidente du CCAS
Moussokro TOURÉ